LE CONGRÈSDES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 297 (2010)¹ Lancement de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM) et rôle du Congrès

- 1. Le dialogue politique et la coopération active et pluridisciplinaire entre l'Europe et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée sont des conditions indispensables pour la stabilité politique et le développement socio-économique du Bassin méditerranéen.
- 2. A tous ses niveaux institutionnels, le Conseil de l'Europe a toujours été ouvert aux contacts et aux relations avec la région sud-orientale du Bassin méditerranéen.
- 3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, pour sa part, convaincu que la coopération au niveau des collectivités territoriales est indispensable pour assurer une gouvernance basée sur les valeurs fondamentales que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit, s'est montré particulièrement attentif aux liens avec les pays de cette région et aux actions portant sur la démocratie locale.
- 4. La qualité du dialogue que le Congrès entretient déjà avec certains pays des rives sud et est du Bassin méditerranéen ne peut que l'encourager à poursuivre et intensifier ses efforts.
- 5. Par ailleurs, la relance du processus de Barcelone par l'initiative française de l'Union pour la Méditerranée est une opportunité importante que l'Europe doit saisir.
- 6. Par conséquent, le Congrès partage entièrement l'avis du Comité des régions de l'Union européenne selon lequel il est indispensable compte tenu de l'avancée institutionnelle des collectivités territoriales sur la scène européenne que l'échelon territorial soit dûment pris en compte dans la gouvernance européenne de l'Union pour la Méditerranée.

- 7. C'est d'ailleurs dans le même esprit que le Congrès est convaincu de l'importance et du rôle de l'APEM (Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne) qui, au niveau parlementaire, peut soutenir les processus législatifs nécessaires aux avancées institutionnelles, notamment aux niveaux local et régional.
- 8. Il salue donc avec satisfaction l'initiative prise par le Comité des régions de créer avec l'ARLEM une assemblée politique dans laquelle les représentants territoriaux de l'Europe et ceux des rives sud et est de la Méditerranée se retrouvent pour discuter des projets concrets de coopération.
- 9. Comme l'ARLEM, le Congrès est convaincu que ce dialogue doit aussi servir à faire progresser la démocratie locale et la décentralisation dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée.
- 10. Le Congrès est satisfait de son statut d'observateur au sein de l'ARLEM et il est convaincu que comme les autres instances et associations partenaires de l'ARLEM –, il est important pour lui qu'il puisse apporter sa contribution au processus.
- 11. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès:
- a. décide:
- i. de soutenir pleinement l'ARLEM et la relance du processus de Barcelone par l'Union pour la Méditerranée;
- ii. de coopérer avec le Comité des régions et l'ARLEM, avec son savoir-faire et son expérience en matière de démocratie locale et de décentralisation;
- iii. de demander à son groupe de travail de tenir compte de cette implication du Congrès dans la définition de ses priorités et de ses activités à venir;
- b. invite les collectivités territoriales de ses pays membres, ainsi que leurs associations, à développer des relations bilatérales avec les collectivités des pays du sud et de l'est du Bassin méditerranéen.

^{1.} Discussion et adoption par le Congrès le 17 mars 2010, 1[∞] séance (voir document CG(18)8, exposé des motifs), rapporteurs: I. Micallef (Malte, L, PPE/DC) et L. Sfirloaga (Roumanie, R, SOC).